

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

ADMINISTRATION DES DOUANES

CLT :A-20

OBJET :CEAO - Tarif d'urgence TCR

REFERENCE :Traité instituant la CEAO signé le 16-4-73 à Abidjan

CIRCULAIRE N° 399 DU 17/2/1982

Diffusion générale.

En application de la décision globale N° 9/81/CM du Président en exercice du Conseil des Ministres de la CEAO en date du 3 Décembre 1981,

J'ai l'honneur de communiquer en annexe, la liste des produits industriels originaires nouvellement agréés à la taxe de coopération régionale, ainsi que les taux TCR auxquels ils seront soumis à leur importation en Côte d'Ivoire.

Ces dispositions immédiatement applicables complètent les listes jointes à mes circulaires N°s 240 du 31-3-76 ; 273 du 4-10-70 ; 306 du 15-2-79 ; 322 du 27-6-79 ; 325 du 22-8-79 ; 343 du 7-2-80 ; 353 du 22-7-80 ; 371 du 13-3-81 et ... du Pays de provenance.

M. K. ANGOUA

ANNEXE I

TARIF D'USAGE TCR, EXTRAIT DE LA DECISION GLOBALE N° 9/81/CM DU 3 DECEMBRE
1981 PORTANT AGREMENT AU BENEFICE DE LA TAXE DE COOPERATION REGIONALE
(TCR)

Positions Tarifaires	Désignation des Produits Agréés à la TCR	Numéros d'Agréments et de décision	Entreprises Productrices	Taxes applicables en Côte d'Ivoire	
				TCR	TVA + éventuel- lement autres Taxes
34-01-02	Savons : Produits organiques Tensio-actifs : - Savons ordinaires : - Durs, en barres, plaques ou en morceaux.	Décision N° 487/CM/SG/81 du 4/12/81 Agrément N° 00036	Savonnerie Africaine des Ets FAKRY BP 128 DAKAR (SENEGAL) Mle N° 6057	8 %	TVO
25-22-01 25-22-09	Chaux ordinaire (vive ou éteinte) Chaux hydraulique, à L'exclusion de l'oxyde et de L'hydroxyde de calcium chaux ordinaire : - vive. - éteinte.	Décision N° 490/CM/SG/ 81 du 4 Dé- cembre 1981 Agrément N° 00407	Consortium Africain d'exploitation de la Chaux (CAFEC) BP. 11013 DAKAR(SENEGAL) Mle N° 6068	O O	TVO TVO

<p>70 13 31</p>	<p>Objet en verre pour le Service de la table ... etc... En Autre verre : En verre ordinaire : non travaillé :</p> <p>-pour le service de la table et de la cuisine</p> <p>Verrerie d'éclairage et de Signalisation et</p> <p>Verrerie d'éclairage : En autre verre : Verres de lampes</p>	<p>Décision N° 492/CM/SG/81 du 4/12/81</p> <p>Agrement N° 410</p>	<p>Société Africaine de réalisation industrielle (SARI)</p> <p>BP. 1949 OUAGADOUGOU</p> <p>Mle N° 2020</p>	<p>O</p>	<p>TVO</p>
<p>70 14 31</p>	<p>Verrerie d'éclairage et de Signalisation et</p> <p>Verrerie d'éclairage : En autre verre : Verres de lampes</p>	<p>Agrement 00411</p>	<p>"</p>	<p>O</p>	<p>TVO</p>
<p>Ex 55 09 54</p>	<p>Autres tissus de coton etc... - Autrement imprimés : Pesant 200g ou moins au m2 - à Armure toile - Largeur Supérieure à 115 cm a/ obtenue à partir d'écrus originaires CEAO</p>	<p>Décision N° 493/CM/SG/81 du 4/12/81</p> <p>Agrement 00096</p>	<p>Société Voltaïque de TEXTILES (Voltex) BP 105</p> <p>Koudougou</p> <p>Mle N° 2014</p>	<p>O</p>	<p>TVO</p>

39 01 39	Produits de condensation etc Polyuréthanes : Autrement présentés : Sommier, Articles de literie..... etc... Matelas : - en matières plastiques Artificielles, à l'état Spongieux ou cellulaire, Recouvert ou non	Décision N° 494/CM/SG/81 du 4/12/81 Agreement 00224 Agreement 00399	Société Voltaïque Barro et Compagnie (SOVIB) BP. 573 Bobo Dioulasso Mle N° 2019 "	O O	TVO TVO
----------	--	---	---	----------------------------	--------------------------------